

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 117,000 fr., pour indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus et pour payer les frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement.

(Voir les N^{os} 151 et 179 de la Chambre des Représentants.)

Présents ; MM. BOYVAL, Président ; CORBISIER, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS et le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit porté au budget du Ministère de l'Intérieur pour *indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus* se trouve fixé depuis longtemps à 150,000 francs; mais ce crédit est insuffisant, et, chaque année, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de solliciter des crédits supplémentaires.

Vous avez alloué de ce chef :	en 1859,	fr. 55,000
	—	—
	en 1860,	23,000
	—	—
	en 1861,	79,000

Il vous est demandé aujourd'hui 117,000 francs, de sorte que la dépense totale s'élèvera, pour 1862, à 267,000 francs.

C'est à la pleuropneumonie exsudative qui règne avec intensité dans la Flandre orientale, qu'il faut attribuer en grande partie l'accroissement de ce crédit; en effet, dans le chiffre de 267,000 francs cité plus haut, la Flandre orientale prélève seule, pour sa part d'indemnité, les deux cinquièmes de la somme totale, soit 100,000 francs. Les trois derniers cinquièmes se répartissent entre les autres provinces de la manière suivante :

Liège	fr. 50,000
Brabant	35,000

(2)

Hainaut	fr. 24,000
Flandre occidentale	14,000
Anvers	13,000
Luxembourg	8,000
Limbourg	7,000
Namur	4,000

Dans le crédit de 117,000 francs qui vous est demandé, se trouve comprise une somme de 12,000 francs pour frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement,

Aujourd'hui qu'il est constaté par l'expérience que le crédit annuel de 150,000 fr. est réellement insuffisant, votre Commission estime qu'il serait peut-être plus régulier de porter un chiffre plus élevé dans les budgets futurs, afin d'éviter chaque année ces demandes de crédits supplémentaires.

En émettant ce vœu, votre Commission reconnaît qu'il existe peu de crédits dont les bases d'appréciation soient plus incertaines que celui en question, car la dépense est soumise à des éventualités de toute nature. Nous croyons, cependant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Gouvernement sur le développement d'une maladie dont les conséquences sont si désastreuses pour l'agriculture et le trésor. Cette circonstance que le fléau meurtrier sévit dans une seule province avec une intensité telle qu'elle absorbe à elle seule presque la moitié des indemnités allouées à tout le reste du pays, doit être, pour les gens de l'art, un sujet sérieux de méditations et d'études.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
BOYAVAL.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.